



Fabrice COSTES
Secrétaire académique
Académie de Lille

Madame Valérie Cabuil
Rectrice de l'académie de Lille
Rectorat de Lille
114 Rue de Bavay
59 000 LILLE

Objet : *organisation des
PFMP pendant l'épidémie
de Covid – Lettre aux
enseignants de Madame
SWIDERSKI*

Affaire suivie par :

Fabrice COSTES
10 allée du Houblon
59190 Hazebrouck

snetaa.lille@free.fr

06 09 93 90 77

Madame la Rectrice,

Hier, des enseignants ont été destinataires d'un courrier de Madame Bénédicte SWIDERSKI, doyenne des IEN ET-EG-IO.

L'objet de celui-ci est la mise en place des Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) dans la voie professionnelle.

Deux points ont attiré mon attention et mes inquiétudes :

- le 3.c., qui évoque un départ « en différé » des élèves ;
- le 4, relatif à l'accueil de tout jeune dans les établissements.

Faire partir en stage « en différé » des élèves d'une même classe, impliquera qu'au fur et à mesure de leur retour dans l'établissement, que les professeurs mènent en parallèle plusieurs leçons à chaque séance. Pour les élèves de la voie professionnelle, il est très compliqué, voire impossible, de « prendre un chapitre en cours de route ». Il leur est tout autant difficile d'apprendre en autonomie. Ainsi, la mise en œuvre de cette modalité de départ de stage, va inévitablement conduire à deux désastres : une absence d'acquisition des connaissances pour les élèves et une gestion de classe extrêmement difficile pour les enseignants.

Les modalités d'accueil des élèves sans stage ne sont pas précisées. Certains établissements, demandent d'ores et déjà aux enseignants de les accueillir sur leur emploi du temps normal tout en assurant le suivi de stage. Cela conduit donc les enseignants à effectuer un travail supplémentaire.

Nous regrettons qu'aucune référence au décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut des professeurs de lycée

professionnel ne soit faite dans ce courrier. Les départs en stages, quelles que soient leurs modalités et l'accueil des élèves qui n'ont pas de stage, doivent se faire dans le respect l'article 31 de ce texte : le suivi d'un élève est comptabilisé dans le service du professeur à hauteur de deux heures par semaine, dans la limite de trois semaines ; le dépassement des obligations de services donne droit à des HSE.

Est-il possible de rappeler aux Chefs d'établissement, que toute mise en place de PFMP doit se faire dans le respect des règles, y compris le décret n°92-1189 ?

Est-il aussi possible de demander aux Chefs d'établissement de réunir systématiquement les Conseils d'Administration pour évoquer l'organisation des périodes de PFMP ?

Je suis à votre disposition pour échanger sur ce dossier.

Veillez recevoir, Madame le Recteur, mes plus respectueuses salutations.

Fabrice COSTES,
secrétaire de l'académie de Lille

